

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 3 JUIN 2022**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 30 mai 2022, se sont réunis le **3 juin 2022 à 17 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Julien MILLET, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON

Absents : Catherine LEVEQUE (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), Bruno LEBRETON, Alain SERIS

Secrétaire de séance : Anne RAYNAUD

La séance est ouverte à 17h34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et le public présent de la démission de M. Alain SERIS, 1^{er} Adjoint, M. Yann de PENQUER et Mme Irène NIGEOU, conseillers municipaux, par lettres déposées ce jour à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une démission était déjà intervenue après les élections municipales en 2020. Le nombre de démissionnaires est de quatre et représente donc un tiers de l'effectif du conseil municipal. Des élections partielles seront organisées par la Préfecture afin de remplacer les conseillers démissionnaires.

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022
- 1 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou – Prêt-relais auprès de La Banque Postale
- 2 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou – Décision Modificative N°1
- 3 - Délibération : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 4 - Délibération : Redevance pour l'occupation du Domaine Public Gaz 2022 (RODP)
- 5 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022: Approuvé à l'unanimité

1° BUDGET ANNEXE MAISON FLINGOU – PRÊT RELAIS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que ce prêt relais doit servir à payer les artisans qui travaillent sur le chantier de la Maison Flingou, en attendant le versement des subventions sollicitées. Ces dernières représentent 80% du budget des travaux.

Le reste à charge pour la commune sera donc de 110 000 €, plus 30 000 € pour l'aménagement intérieur des gîtes. Un prêt de 140 000 € a déjà été effectué auprès de la Banque des Territoires sur 40 ans.

Monsieur le Maire précise que la CDA de Saintes ouvre un fonds de concours de 50 000 € sur 5 ans par commune, qui peut être sollicité en une fois. Cette solidarité intercommunale permettrait de baisser le reste à charge à 90 000 €, aménagements intérieurs compris.

M. Julien MILLET demande si cette aide de la CDA de Saintes vient compléter les subventions. Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas subvention.

Vu la délibération n°2022-14 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Annexe 2022 de la commune de ST SAUVANT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la réalisation à LA BANQUE POSTALE d'un prêt-relais pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Flingou :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	250 000 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	préfinancement des subventions
Versement des fonds :	3 semaines après la date d'acceptation de la proposition de prêt-relais et au plus tard le 25 juillet 2022
Taux d'intérêt annuel :	Taux Fixe de 1.72 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Echéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	in fine
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement :	250 euros 0.100 % du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la réalisation du prêt-relais de LA BANQUE POSTALE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

2° DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2022, afin de prévoir les crédits en section de fonctionnement du Budget Annexe – Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou :

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
627 - Services bancaires et assimilés		+ 150,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles		- 150,00 €
TOTAL	0 €	0 €.
INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
1068 - Excédents de fonctionnement	+ 0,36 €	
1068 - Excédents de fonctionnement		- 0,36 €
TOTAL	+ 0,36 €	- 0.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

3° MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Mme Anne RAYNAUD s'interroge sur la nécessité de délibérer un mois avant si la publicité des actes est obligatoire au 1^{er} juillet 2022. Mme Sylvie RENON confirme que le choix est laissé aux communes de moins de 3 500 habitants de garder l'affichage ou la publication papier.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Sauvant afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant la possibilité donnée aux administrés de consulter en mairie les actes concernés,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

4° REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022

Mme Sylvie RENON explique que cette redevance est versée tous les ans également par ENEDIS pour les réseaux électrique. Elle précise que la redevance sera à établir pour les réseaux de télécommunication, auprès d'ORANGE (anciennement FRANCE TELECOM), et qu'il est possible de remonter jusqu'à 5 ans en arrière.

Monsieur Le Maire lit le courrier de GRDF concernant les redevances d'occupation du domaine public. Pour l'année 2022, les paramètres de calcul sont :

Longueur de canalisation	725 mètres
Taux retenu	0,35€/mètre
Coefficient de revalorisation	1.31
MONTANT DE LA ROPDP 2022	164 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de cette redevance pour l'année 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

5° QUESTIONS DIVERSES

A/ Location des salles communales

Mauricette Petit informe le conseil qu'une table blanche de l'école a disparu de la réserve ; elle l'a cherché partout et auprès de tous les personnels...mystère. Il est envisagé de ranger les tables dans la réserve n°2 qui peut être fermée à clef contrairement à la réserve actuelle qui, contenant le compteur électrique, doit rester ouverte.

Il est rappelé que toute location même gratuite doit être l'objet d'un état des lieux établi par Mauricette Petit ou une personne la remplaçant si besoin.

Il est également envisagé la fermeture à clef des placards de cuisine pour éviter les vols.
Le nettoyage du hall d'entrée de Pidou doit être plus régulier.

B/ Elections législatives des 12 et 19 juin

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Il est fait appel aux personnes volontaires car l'effectif est insuffisant pour assurer la tenue du bureau de vote. Pour rappel, sept élus seront en fonction à cette date.

C/ démissions du conseil municipal

Un administré demande des explications sur les trois démissions annoncées en début de conseil. M. le Maire donne lecture des courriers reçus.

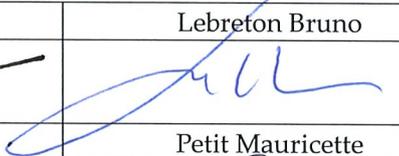
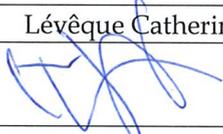
D/ Communication

Un administré trouve que la communication est incomplète surtout pour les personnes à l'écart d'internet. M. le maire explique qu'aucun système n'est parfait mais que la commune procède à l'affichage des informations sur les panneaux municipaux et réalise deux bulletins par an pour tous, mais en premier lieu pour ceux qui ne vont pas sur le site internet et (ou) ne consultent pas l'application panneau pocket. Il est également rappelé qu'une liste d'environ 40 personnes, sans internet et ayant des difficultés à se déplacer, a été réalisée pour une distribution papier des informations les plus importantes.

E/ Cloche de l'Eglise

Un administré demande où en sont les devis pour les réparations de la cloche de l'église. M. le Maire explique qu'aucun artisan dans le contexte actuel n'a souhaité réaliser de devis. La situation n'a donc pas évolué. L'horloge quant à elle peut être remise à l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03

Audouin Jean-Marc	Lebreton Bruno	Lévêque Catherine
		
Millet Julien	Petit Mauricette	Raynaud Anne
		
Renon Sylvie	Séris Alain	
Démision 26/07/2022	ABSENT	